

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° P02/2020

Portant réglementation du régime de priorité rue des Martins pêcheurs et rue des Colverts par l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire et la mise en place d'une signalisation dite « cédez-le-passage ».

Le Maire de la Commune de TORREILLES.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3 ème partie - intersections et régime de priorité - approuvé par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers des rues Martins pêcheurs et Colverts et qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues des Martins pêcheurs et Colverts.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Création d'un carrefour à sens giratoire aux intersections faites par la rue des Martins pêcheurs et la rue des Colverts.

ARTICLE 2 : Le régime de priorité des accès des voies communales sur le carrefour giratoire se fait avec un « cédez le passage ».

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation routière correspondants ainsi qu'un marquage au sol en peinture blanche.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1 et 2 prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et affiché en Mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Capitaine, Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Laurent de la Salanque, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Torreilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 27 octobre 2020
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geoffrey', with a long horizontal stroke extending to the right.

Geoffrey TORRALBA